

effets du mouvement de fusions et de mainmises au Canada soulignés dans le rapport sont pris en considération dans les modifications que nous songeons à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le ministre, son ministère étudie actuellement toutes ces questions, Selon lui, quand achèvera-t-on ces études importantes et quand compte-t-il présenter un projet de loi à ce sujet?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le discours du trône annonçait pour cette session-ci une modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que l'honorable ministre ne pourrait pas, en même temps qu'il fait son enquête sur l'emprise américaine dont sont l'objet les compagnies canadiennes, inclure également le nouveau gouvernement du Manitoba, qui a emprunté la somme de 15 millions de dollars des Américains la semaine dernière?

LES POSTES

LA LIVRAISON DES COLIS POSTAUX ET LES COMPAGNIES D'AUTOBUS

[Traduction]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence de tant de ministres, puis-je adresser ma question au ministre des Postes. Certaines compagnies d'autobus, dit-on, étendent leur activité de distribution de colis en prévision de la demande croissante causée par les tarifs postaux élevés et le service postal peu sûr. Le ministre peut-il nous dire si lui ou un de ses 15 groupes d'étude envisage l'abandon par le ministère des Postes de la distribution des colis postaux?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES COMPTES PUBLICS

LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Comme le comité des comptes publics a devant lui un travail énorme—chose que l'on n'a signalée au gouvernement que la semaine dernière—et comme aucune mesure n'a encore été prise, le premier ministre suppléant veillera-t-il à ce

[L'hon. M. Basford.]

que les attributions du comité des comptes publics lui soient fixées le plus vite possible pour que, nous qui en faisons partie, nous puissions non seulement nous mettre au travail mais aussi obtenir à nouveau l'autorisation de présenter un rapport sur les travaux que nous avons terminés avant le congé d'été?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE AU RÈGLEMENT MUNICIPAL PROPOSÉ

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire si les autorités de la ville de Montréal ont consulté son ministère au sujet du règlement qu'elles s'approprient à adopter, relativement aux manifestations et aux rassemblements publics qui seront dorénavant prohibés dans la métropole?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre croit-il que ce règlement de la ville de Montréal est constitutionnel?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, cette question est encore...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que la question n'est pas recevable.

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le caractère très général du règlement visant à interdire les démonstrations à Montréal et vu les conséquences qu'il pourrait avoir sur la liberté de parole et la liberté d'assemblée que garantit la déclaration canadienne des droits de l'homme, le ministre de la Justice examinera-t-il la question et entend-il faire une déclaration à la Chambre sur les aspects constitutionnels de ce règlement?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, comme le règlement est encore à l'étude par le conseil municipal de Montréal, il ne serait pas indiqué pour moi de le commenter. J'ai demandé à voir le texte du règlement. Bien sûr, la question de savoir si le règlement est constitutionnel ou non sera tranchée, en der-